



## Décision du Président n° 1-20230405-11

**Objet : Modification N°1 Marché « Maitrise d'œuvre pour le remplacement du Poste de refoulement Sente des primevères à VECQUEMONT » en cas de Prestations supplémentaires.**

**MAPA Référence N°2022-304-921-03 attribué à la société ALTEREO**

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16/07/2020 lui donnant délégation permanente pour la durée du mandat ;

Vu l'article L. 2194 de l'ordonnance N°2018-1074 du 26/11/2018 relative aux marchés publics,

Vu les articles R. 2194-2 à R. 2194-4 du Décret N°2018-1075 du 03/12/2018 relatif aux Marchés Publics,

Vu l'attribution du marché susmentionné en objet à la société ALTEREO en date du 09/09/2022,

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation ;

### DECIDE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

De modifier les termes du Marché susmentionné au titre des articles R.2194-2 et R.2194-3 et d'approuver la modification n°1, relative à la validation de la mission « dossier déclaration loi sur l'eau », prévue « pour mémoire » au marché initial.

Cette modification, d'un montant total de 8 000,00 € HT soit 9 600,00 € TTC (20% TVA) augmente le montant d'attribution de 25,21%. Le cumul des modifications du marché est égal à 25,21%.

Le montant total du marché après modifications s'élève à présent à 39 730,00 € HT soit 47 676,00 € TTC.

#### **Article 2 :**

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

#### **Article 3 :**

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le Président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

#### **Article 4 :**

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 5 avril 2023

Le Président,

A. BABAUT





SECRET

1. The Commission on the ...

2. The Commission on the ...

3. The Commission on the ...

4. The Commission on the ...

5. The Commission on the ...

6. The Commission on the ...

7. The Commission on the ...

8. The Commission on the ...

9. The Commission on the ...

10. The Commission on the ...

11. The Commission on the ...

12. The Commission on the ...

